

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L822-1 et suivants ;

Vu la loi n° 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants ;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux établissements publics nationaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination, et classement de Monsieur Laurent POTIÉ-BELLANGER dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Amiens Picardie ;

Vu l'arrêté rectoral du 21 février 2006 portant nomination de Monsieur Benjamin HINOJOSA au CROUS Amiens Picardie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Benjamin HINOJOSA assure des fonctions logistiques des services supports ((Direction du Patrimoine et de la logistique) ?

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Benjamin HINOJOSA, pour signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant du service Logistique, et notamment pour la phase administrative de la dépense, les actes relatifs :

- à la saisie et à la validation des commandes dans la limite d'un montant maximum de 800 € HT hors marché global et abonnements gérés par les services supports et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique ;
- à la planification et organisation des interventions techniques dans les services supports ;
- à la gestion du parc automobile des services supports ;
- à la réception des travaux ou marchandises commandés ;
- à la ventilation des crédits d'utilisation des photocopieurs par service ;
- à la saisie et à la certification du service fait.

Article 3 :

Sont soumis à la signature du Directeur Général du CROUS Amiens Picardie, les contrats et conventions de portée générale ainsi que :

- Toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Madame la Rectrice, Madame la Préfète, les Présidents d'Universités, et les élus ;
- Toutes correspondances engageant le CROUS Amiens Picardie sur un plan juridique.

Article 4 :

La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet à compter du 19 janvier 2026.

Article 5 :

La Directrice-Adjointe du CROUS Amiens Picardie et l'Agent Comptable, Chef des services financiers, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

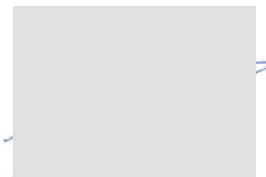
Fait à Amiens, le 19 janvier 2026

Le Chargé de mission financements
externes et partenariats



Benjamin HINOJOSA

Le Directeur Général du
CROUS Amiens Picardie



Laurent POTIÉ-BELLANGER